

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-27

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire,

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
21 novembre 2022 23 novembre 2022 28 novembre 2022 30 novembre 2022 7 décembre 2022 9 décembre 2022 19 décembre 2022 20 décembre 2022 22 décembre 2022 26 décembre 2022 27 décembre 2022 28 décembre 2022 29 décembre 2022 2 janvier 2023 4 janvier 2023 5 janvier 2023	Demandes d'annulation formées par 16 requérants à l'encontre de 21 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
9 novembre 2022	Recours à l'encontre des arrêtés des 19 septembre et 2 novembre 2022 portant fin de détachement pour stage et réintégration dans l'administration d'origine	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
22 novembre 2022	Recours en annulation à l'encontre du titre de recette d'un montant de 10 350 € émis le 8 septembre 2022 dans le cadre du marché public de services pour l'exécution des lots 1 et 3 relatifs	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	au nettoyage des locaux et/ou vitres de certains bâtiments municipaux		
6 décembre 2022	Recours à l'encontre de 3 titres exécutoires d'un montant de 135 € émis en 2022 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
17 novembre 2022 21 novembre 2022 23 novembre 2022 24 novembre 2022 24 novembre 2022 25 novembre 2022 2 décembre 2022 7 décembre 2022 7 décembre 2022 12 décembre 2022 19 décembre 2022 20 décembre 2022 27 décembre 2022 30 décembre 2022	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 18 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
1 ^{er} décembre 2022	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 3 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
15 novembre 2022	Jugements	Recours en annulation formés par 15 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation des décisions implicites de rejet et injonction de procéder au réexamen des demandes pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois et condamnation à verser 200 € à chaque requérant au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
13 décembre 2022	Ordonnance	Recours à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 135 € émis les 3 mai ,18 août et 20 décembre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistements d'instance.

		2021 pour dépôt illicite d'ordures ménagères			
--	--	--	--	--	--

3°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 5 rue des Récollets. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2022

4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de raccordement au chauffage urbain au 5 rue des Récollets. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2022

5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement toiture et rénovation thermique à l'école Les Hauts de Vallières. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2022

6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2022

7°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du groupe scolaire Sainte-Ségolène Debussy. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2022

8°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour la création de sanitaires accessibles au public à la Basilique Saint-Vincent à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/10/2022

9°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour la réfection des marches de l'église Saint-Clément à Metz et la création d'une rampe PMR. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/10/2022

10°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au complexe La Vigneraie. (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/11/2022

11°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle Jean Morette.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/11/2022

12°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Les Isles. (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/11/2022

13°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 8 rue Dreyfus Dupont. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/11/2022

14°

Décision portant sur la Mainlevée partielle d'une prénotation hypothécaire au profit de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 19/12/2022

15°

Communication des décisions en matière de marchés publics. (Tableau en annexe joint)

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Martine Nicolas, Adjointe au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs Propreté Urbaine applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 27/12/2022

3^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/12/2022

2°

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Patrimoine, Gestion et Entretien. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/01/2023

3°

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Manifestations et festivités. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/01/2023

4^{ème} cas

Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine

public et du marché couvert pour l'année 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/01/2023

5^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} janvier 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/12/2022

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire

1^o

Décision portant sur la modification des tarifs Cimetières Décision n° DDP/PPE 01/2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 19/12/2022

2^o

Décision portant sur la modification des tarifs Cimetières Décision n° DDP/PPE 02/2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/12/2022

7^{ème} cas

Décision prise par M. Férit BURHAN, Adjoint de Quartier

1^o

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à comptes du 1er janvier 2023-Entretien et Bâtiments. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/12/2022

2^o

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à comptes du 1er janvier 2023-Ateliers Parc Auto. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/12/2022

8^{ème} cas

Décision prise par M. Laurent DAP, Conseiller Municipal Délégué

Décision portant sur la fixation de tarifs annuels pour la création, reproduction de plans. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/12/2022

9^{ème} cas

Décision prise par Mme Doan TRAN, Conseillère Municipale Déléguée

Décision portant sur la modification des tarifs Locations de salle des Mairies de Quartiers 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 27/12/2022

10^{ème} cas

Décision prise par Mme Chanthy HO, Conseillère Municipale Déléguée

Décision portant sur les tarifs 2023 -Piscines municipales. (Annexe jointe)

Date de la décision : 27/12/2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 6

Décision : SANS VOTE

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123778-DE-1-1

N° de l'acte : 123778

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 5 rue des Récollets

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour des travaux de rénovation thermique au 5 rue des Récollets au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 271 012,03 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 octobre 2022

A blue ink signature of François Grosdidier, consisting of a stylized 'F' and 'G' followed by a long horizontal line.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Rénovation thermique - 5 Rue des Récollets

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Menuiseries extérieures bois	133 004,32	159 605,18	Aides publiques (1) : DSIL / DETR	135 506,01	50%
Châssis de toit (& protections solaires)	52 424,64	62 909,57	Union européenne		
Isolation thermique des combles	79 065,07	94 878,08	Collectivités locales et leurs groupements		
Peinture sur plafonds	6 518,00	7 821,60	- région		
			- département		
			Sous-total aides publiques :	135 506,01	
			Aides Privées		
			SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES		
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	135 506,02	50%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	271 012,03	325 214,44		271 012,03	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de raccordement au chauffage urbain au 5 rue des Récollets

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de raccordement au chauffage urbain au 5 rue des Récollets au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 48 884 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 octobre 2022



A blue ink signature is written over a circular official seal of the City of Metz. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE METZ' and '57 (MOSELLE)' around the perimeter.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - raccordement au chauffage urbain - 5 Rue des Récollets

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	48 884,00	58 660,80	Aides publiques (1) : DSIL / DETR Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département Sous-total aides publiques : Aides Privées SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	24 442,00 € 24 442,00 €	50%
<i>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)</i>					
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement	24 442,00 €	50%
TOTAUX	48 884,00 €	58 660,80 €		48 884,00 €	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-06 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement toiture et rénovation thermique à l'école Les Hauts de Vallières

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de remplacement de toiture et rénovation thermique à l'école Les Hauts de Vallières au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 272 021,97 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 octobre 2022

A blue ink signature of François Grosdidier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line extending downwards from the middle.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Remplacement toiture et rénovation thermique Ecole Les Hauts de Vallières

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Préparation de chantier	17 566,64 €	21 079,97 €	Aides publiques (1) :	136 010,98 €	50%
Travaux préparatoires	49 165,62 €	58 998,74 €	DSIL / DETR		
Travaux d'étanchéité	205 289,71 €	246 347,65 €	Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
			Sous-total aides publiques :	136 010,98 €	
			Aides Privées		
			SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES		
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	136 010,99 €	50%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	272 021,97 €	326 426,36 €		272 021,97 €	100%

Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)

A DEDUIRE (s'il y a lieu)

Recettes générées par l'investissement

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-07 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 339 234,17 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 octobre 2022



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Rénovation thermique et amélioration de l'éclairage Ecole Erckmann Chatrian

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Couverture	195 142,08	234 170,50	Aides publiques (1) : DSIL / DETR	169 617,08	50%
Platerie	102 794,76	123 353,71	Union européenne		
Electricité-relamping	41 297,33	49 556,80	Collectivités locales et leurs groupements - région - département		
			Sous-total aides publiques :	169 617,08	
			Aides Privées		
			SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES		
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	169 617,09	50%
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	339 234,17 €	407 081,00 €		339 234,17	100%

Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)

A DEDUIRE (s'il y a lieu)

Recettes générées par l'investissement

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-08 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du groupe scolaire Sainte-Ségolène Debussy

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du groupe scolaire Sainte-Ségoène Debussy au taux de 20 %, sur la base d'un projet estimé à 439 166,67 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 3 octobre 2022

A blue ink signature of François Grosdidier is written over a circular official stamp of the City of Metz. The stamp contains the text 'MAYORALTY OF METZ' and '(MOSELLE)'.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Mise en accessibilité du rez-de-chaussée du groupe scolaire Sainte-Ségolène Debussy

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
lot n°1 - GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS	76 666,67	92 000,00	Aides publiques (1) :	87 833,33	20%
lot n°2 - MENUISERIE BOIS Tranche Ferme	42 500,00	51 000,00	DSIL / DETR		
lot n°2o - MENUISERIE BOIS Tranche Optionnelle	9 583,33	11 500,00	Union européenne		
lot n°3 - METALLERIE	89 166,67	107 000,00	Collectivités locales et leurs groupements		
lot n°4 - PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	32 500,00	39 000,00	- région		
lot n°5 - SOLS MINCES	6 250,00	7 500,00	- département		
lot n°6 - CARRELAGE	4 583,33	5 500,00	Sous-total aides publiques :		
lot n°7 - PEINTURE	30 000,00	36 000,00	Aides Privées		
lot n°8 - CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	25 000,00	30 000,00	SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES		
lot n°9 - ELECTRICITE	38 750,00	46 500,00			
lot n°10 - OUVRAGES D'ACCESSIBILITE	25 000,00	30 000,00			
lot n°11 - DESAMIANTAGE	9 166,67	11 000,00			
lot n°12 - ELEVATEURS	50 000,00	60 000,00			
<i>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)</i>					
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	351 333,34	80%
Recettes générées par l'investissement			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	439 166,67 €	527 000,00 €		439 166,67	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-09 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la création de sanitaires accessibles au public à la Basilique Saint-Vincent à Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU l'article L.2334-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de mise aux normes,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la création de sanitaires accessibles au public à la Basilique Saint-Vincent à Metz, au taux de 60% sur la base de dépenses éligibles estimées à 202 785,75 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 octobre 2022

The seal is circular with the text "MAIRIE DE METZ" at the top and "(MOSELLE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Création de sanitaires accessibles au public à la Basilique Saint-Vincent à Metz

DEPENSES	Montant H.T	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Lot n°1 : gros œuvre / maçonnerie / pierre de taille / doublages / cloisons revêtements	79 446,75 €	95 336,10 €	Aides publiques : DSIL	121 671,45 €	60,00%
Lot n°2 : charpente / couverture / menuiseries / serrurerie	53 752,50 €	64 503,00 €			
Lot n°3 : plomberie / VMC	25 770,00 €	30 924,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	121 671,45 €	60,00%
Lot n°4 : électricité / SSI	27 166,50 €	32 599,80 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 650,00 €	19 980,00 €	AUTOFINANCEMENT Fonds Propres Emprunts Crédit-bail Autres Sous-total autofinancement	81 114,30 €	40,00%
TOTAUX	202 785,75 €	243 342,90 €		202 785,75 €	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-10 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la réfection des marches de l'église Saint-Clément à Metz et la création d'une rampe PMR

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU l'article L.2334-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de mise aux normes,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la réfection des marches de l'église Saint-Clément à Metz et la création d'une rampe PMR, au taux de 60% sur la base de dépenses éligibles estimées à 108 822,18 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 octobre 2022

A blue ink signature of François Grosdidier is written over a circular official seal of the Mayor of Metz. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE METZ' and '57 (MOSELLE)'.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Réfection des marches de l'église Saint-Clément à Metz et création d'une rampe PMR

DEPENSES	Montant H.T	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Lot n°1 : maçonnerie et pierre de taille	66 584,26 €	79 901,11 €	Aides publiques :	65 293,31 €	60,00%
Lot n°2 : métallerie et menuiserie	26 706,61 €	32 047,93 €	DSIL		
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 531,31 €	18 637,57 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	65 293,31 €	60,00%
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	43 528,87 €	40,00%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
			Sous-total autofinancement	43 528,87 €	40,00%
TOTAUX	108 822,18 €	130 586,62 €		108 822,18 €	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-11 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au complexe La Vigneraie

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation thermique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures au complexe La Vigneraie sis 15 Chemin sous les Vignes, au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 113 795 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 2 novembre 2022

The seal is circular with the text "MAIRIE DE METZ" at the top and "57 (MOSELLE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with a sun above.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Remplacement de menuiseries extérieures au complexe La Vigneraie

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Dépose et pose de 47 fenêtres	113 795,00	136 554,00	Aides publiques (1) : DSIL / DETR Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département Sous-total aides publiques : Aides Privées SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	56 897,50	50%
<i>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)</i>					
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement	56 897,50	50%
TOTAUX	113 795,00 €	136 554,00 €		113 795,00	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-12 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle Jean Morette

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de menuiseries extérieures à l'école maternelle Jean Morette, au taux de 60 %, sur la base d'un projet estimé à 158 333,33 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 2 novembre 2022

The seal is circular with the text "MAIRIE DE METZ" at the top and "57 (MOSELLE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle Jean Morette

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Dépose et pose fenêtres	158 333,33	190 000,00	Aides publiques (1) : DSIL / DETR Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département Sous-total aides publiques : Aides Privées SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	95 000,00	60%
<i>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)</i>				95 000,00	
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement	63 333,33	40%
TOTAUX	158 333,33 €	190 000,00		158 333,33	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-13 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Les Isles

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

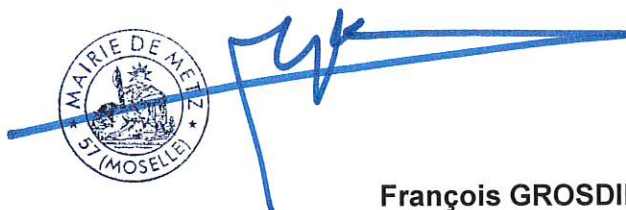
CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Les Isles, au taux de 35 %, sur la base d'un projet estimé à 265 833,33 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 2 novembre 2022



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Les Isles

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Dépose et pose fenêtres	265 833,33	319 000,00	Aides publiques (1) : DSIL / DETR Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département Sous-total aides publiques :	93 041,67	35%
<i>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)</i>			Aides Privées SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	93 041,67	
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement	172 791,66	65%
TOTAUX	265 833,33 €	319 000,00 €		265 833,33	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 01/12/2022
au 01/02/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-14 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 8 Rue Dreyfus Dupont

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de rénovation énergétique et des projets inscrits au sein des pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE),

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment sis 8 Rue Dreyfus Dupont, au taux de 60 %, sur la base d'un projet estimé à 141 666 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28 novembre 2022

A blue ink signature of François Grosdidier is written over a circular official seal of the Mayor of Metz. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE METZ' at the top and '(MOSELLE)' at the bottom.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Rénovation thermique - 8 Rue Dreyfus Dupont

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
Travaux :	109 210,00	131 052,00	Aides publiques (1) :		
Gros-oeuvre	8 700,00	10 440,00	DSIL / DETR	84 999,60	60%
Couverture étanchéité	31 500,00	37 800,00	Union européenne		
Menuiseries extérieures	18 000,00	21 600,00	Collectivités locales et leurs groupements		
Isolation Thermique Extérieure enduits façades + base vie	33 500,00	40 200,00	- région		
Plâtrerie	3 000,00	3 600,00	- département		
Peintures / sols souples	3 500,00	4 200,00	Sous-total aides publiques :	<i>84 999,60</i>	
Plomberie	800,00	960,00	Aides Privées		
1er taux de tolérance (3%)	2 970,00	3 564,00	SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES		
2ème taux de tolérance (2%)	2 040,00	2 448,00			
Actualisation part prévisionnelle travaux 2023 (5%)	5 200,00	6 240,00			
Etudes	16 636,00	19 963,20			
Divers	7 820,00	9 384,00			
Equipement	8 000,00	9 600,00			
<i>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)</i>					
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	56 666,40	40%
Recettes générées par l'investissement			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	141 666,00 €	169 999,20 €		141 666,00	100%



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances
Service Prospective et Pilotage budgétaires

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-DF-07 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mainlevée partielle d'une prénotation hypothécaire au profit de la Ville de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz, Vice-Président de la Région GrandEst, Membre Honoraire du Parlement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2001, octroyant la garantie de la Ville de Metz aux engagements pris ou restant à prendre par l'Hôpital Sainte Blandine, pour un montant de 3 482 697,80 €,

VU la convention signée entre l'Hôpital Sainte Blandine et la Ville de Metz le 22 juin 2001, prévoyant notamment l'inscription au Livre Foncier d'une prénotation hypothécaire afin de sécuier la garantie octroyée par la Ville de Metz

VU l'acte de prénotation inscrit au Livre Foncier le 10 juin 2022, portant inscription d'une hypothèque conventionnelle pour sûreté de la somme de 3 482 697,80 € portant sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Nature
27	48	Rue du Cambout	00ha 16a 88ca	Sol
27	70	6b rue d'Asfeld	00ha 67a 53ca	Sol
27	72a	6 rue d'Asfeld	00ha 01a 85ca	Sol
27	72b	6 rue d'Asfeld	00ha 01a 37ca	Sol
27	239/69	8 rue d'Asfeld	00ha 04a 08ca	Sol, maison
27	240/69	8 rue d'Asfeld	00ha 05a 94ca	Sol
27	163/75	13 Rue de la Gendarmerie et 3 Bis Rue d'Asfeld	00ha 06a 67ca	Sol
27	160/76	13 Rue de la Gendarmerie et 3 Bis Rue d'Asfeld	00ha 02a 01ca	Sol
27	162/76	Rue de la Gendarmerie	00ha 02a 10ca	Sol

CONSIDERANT que la fondation dénommée ŒUVRE DE SAINTE-BLANDINE souhaite procéder à la vente des biens constituant l'Hôpital SAINTE-BLANDINE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De consentir à la mainlevée partielle de l'inscription ci-dessus plus amplement décrite en tant qu'elle ne grève plus les biens destinés à être vendus par la FONDATION ŒUVRE SAINTE BLANDINE, ainsi que cela est indiqué ci-dessous :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Nature
Un ensemble immobilier constituant l'Hôpital SAINTE-BLANDINE édifié sur une emprise foncière cadastrée sous :				
27	48	Rue du Cambout	00ha 16a 88ca	Sol
27	70	6b rue d'Asfeld	00ha 67a 53ca	Sol
27	72a	6 rue d'Asfeld	00ha 01a 85ca	Sol
27	72b	6 rue d'Asfeld	00ha 01a 37ca	Sol
27	239/69*	8 rue d'Asfeld	00ha 04a 08ca	Sol, maison
Un terrain à bâtir sis à METZ (Moselle), 8 rue d'Asfeld, cadastré sous :				
27	240/69*	8 rue d'Asfeld	00ha 05a 94ca	Sol

ARTICLE 2 : De donner mainlevée partielle de ladite inscription inscrite au Livre Foncier de Metz sur les biens sus désignés en tant qu'elle ne grève plus ces biens pour l'avenir mais qu'elle continue de produire ses effets sur l'ensemble immobilier sis à METZ désigné ci-dessous :

	Numéro	Lieudit	Surface	Nature
27	163/75	13 Rue de la Gendarmerie et 3 Bis Rue d'Asfeld	00ha 06a 67ca	Sol
27	160/76	13 Rue de la Gendarmerie et 3 Bis Rue d'Asfeld	00ha 02a 01ca	Sol
27	162/76	Rue de la Gendarmerie	00ha 02a 10ca	Sol

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'étude de Maître Jean-Claude REMY, en charge de la vente et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **19 DEC. 2022**

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/09/22 au 31/12/2022)**

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22042	COMPLEXE SPORTIF SAINT SYMPHORIEN RENOVATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	EGDL 4 RUE AUX SAUSSAIS DES DAMES 57950 MONTIGNY LES METZ	25 995,20 €	1 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22038A	Fourniture et installation de columbariums dans divers cimetières	CIMTEA 65 RUE HIRSCHAUER 57500 ST AVOLD	150 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
17055M1	AVENANT 1 : LOCATION D UNE PRESSE COULEUR	EST MULTICOPIE 8 AVENUE SEBASTOPOL ZAC SEBASTOPOL 57070 METZ	13 936,00 €	6 MOIS	Article R. 2194.8 du Code de la commande publique.
22067	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Conduite d'opération pour la construction d'un pôle gymnastique	SAREMM 48 PLACE MAZELLE 57045 METZ	140 675,00 €	40 MOIS	Article R. 2191-46 du Code de la commande publique.
2019107AM3	AVENANT 3 : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS ET DE CONVERTISSEURS	LR SYSTEMES 22 RUE DE LA PASSOTTE 57070 METZ	sans incidence financière	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22084	Achat d'un camion Renault Master	BERNARD TRUCK LORRAINE 4 RUE DES LANTERNIERS ZONES INDUSTRIELLE ACTIPOLE 57070 METZ	36 800,00 €	3 MOIS	Article R. 2122.8 du Code de la commande publique.
22054	REEMPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE DU STADE DU PLATEAU	REVEL SPORT ASSISTANCE ZA DIU VORGEY 01800 CHARNOZ SUR AIN	588 406,90 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22077A	Installation des chalets du marché de Noel de la ville de Metz	MEDIACO LORLEV ZONE ARTISANALE LE BEAU VALLON 57970 ILLANGE	100 000,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22048AM1	avenant 1 : réaménagement des magasins des archives municipales	FERALP 1253 ROUTE DU FIER 74230 DINGY ST CLAIR	sans incidence financière	36 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22051	Récupération, valorisation et destructions des véhicules non retirés par leur propriétaire après mis en fourrière et des véhicules-épaves	ACCUEIL AUTO PIECES 88 ZONE INDUSTRIELLE INOVA 3000 ALLEE N 7 88150 THAON LES VOSGES	redevance versée par le titulaire	24 MOIS	Article R. 2124-2.1 du Code de la commande publique.
22076A	ACHAT MAINTENANCE ACCOMPAGNEMENT PLATEFORME EMPLOI	HELLOWORK SASU 2 RUE DE LA MABILAIS 35000 RENNES	120 000,00 €	48 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
21039A1M3	AVENANT 3 : NETTOYAGES DES ECOLES - SECTEUR 1	EURONET 10 RUE JOSEPH CUGNOT 57070 METZ	sans incidence financière	22 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
21039A3M3	AVENANT 3 : NETTOYAGES DES ECOLES - SECTEUR 3	EURONET 10 RUE JOSEPH CUGNOT 57070 METZ	sans incidence financière	22 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
21039A6M3	AVENANT 3 : NETTOYAGES DES ECOLES - SECTEUR 5	EURONET 10 RUE JOSEPH CUGNOT 57070 METZ	sans incidence financière	22 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21039A6M4	AVENANT 4 : NETTOYAGES DES ECOLES - SECTEUR 6	EURONET 10 RUE JOSEPH CUGNOT 57070 METZ	sans incidence financière	22 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
21039A2M3	AVENANT 3 : NETTOYAGES DES ECOLES - SECTEUR 2	ESSI CRISTAL 11 RUE GRAHAM BELL 57070 METZ	sans incidence financière	22 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
21039A4M3	AVENANT 3 : NETTOYAGES DES ECOLES - SECTEUR 4	ESSI CRISTAL 11 RUE GRAHAM BELL 57070 METZ	sans incidence financière	22 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22062L2	CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN LOT 2 MENUISERIE INT.	MENULOR ZI 37 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZERZI 37 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 57130 ARS SUR MOSELLE 57130 ARS SUR MOSELLE	225 000,00 €	4 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22062L3	CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN LOT 3 PLATRIERIE	NESPOLE IMPASSE DES VARIMONTS 57140 WOIPPY	73 000,00 €	4 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22062L4	CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN LOT 4 PEINTURE	APIB 133 AV DES NATIONS 57970 YUTZ	46 083,00 €	4 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22062L5	CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN LOT 5 ELECTRICITE	SOVEC ESPACE EUROPORT BAT 17 57500 SAINT AVOLD	110 112,43 €	4 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22062L6	CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN LOT 6 CHAUFFAGE	LORRAINE ENERGIE 5 RUE DREYFUS DUPONT 57050 METZ	245 078,00 €	4 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22091A	AIDE AU DENEIGEMENT DES TROTTOIRS POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES ISOLEES	METZ POLE SERVICES 5/101 RUE D ANJOU 57070 METZ	65 000,00 €	36 MOIS	article R.2122-2 du Code de la Commande Publique
22093	RELAMPING 4 GYMNASES	SOVEC ESPACE EUROPORT BAT 17 57500 SAINT AVOLD	49 996,26 €	1 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22050L7	CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL A METZ BORNAY LOT MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE FORTUNE 54700 LOISY	555 212,50 €	20 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22050L10	CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL A METZ BORNAY LOT ELECTRICITE	PETER ELECTRICITE 57070 METZ	502 000,00 €	20 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
17092M2	AVENANT 2 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	AVIVA ASSURANCE 57000 METZ	100 000,00 €	6 MOIS	article R.2122-2 du Code de la Commande Publique
22083	ACQUISITION D UN VEHICULE 7 PLACES TYPE VAN	FORUM AUTOMOBILES JACOB SAS 57070 METZ	55 904,62 €	12 MOIS	article R.2122-2 du Code de la Commande Publique

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22049	PALAIS DES SPORTS LES ARENES - REMPLACEMENT DE PROJECTEURS	EGDL 4 RUE AUX SAUSSAIES DES DAMES 57950 MONTIGNY LES METZ	113 684,35 €	2 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22064L1	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB DE METZ LOT 1 GROS ŒUVRE	AGE 57645 OGY MONTOY FLANVILLE	210 000,00 €	12 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22064L2	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB DE METZ LOT 2 MENUISERIE EXT BOIS	MENUISERIE BONECHER 57210 SEMECOURT	69 097,30 €	12 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22064L4	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB DE METZ LOT 4 ELECTRICITE	GORDILLO 57140 NORROY LE VENEUR	72 000,00 €	12 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22064L5	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB DE METZ LOT 5 CHAUFFAGE VENTILATION	NEX SGSC 57155 MARLY	160 004,00 €	12 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22064L6	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB DE METZ LOT 6 PEINTURE SOL SOUPLE	APIB 57970 YUTZ	22 614,41 €	12 MOIS	article R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique
22026	CREATION D UN TERRAIN DE FUTSAL - RUE DES MARONNIERS	GROUPEMENT DHR PAYSAGES /JEAN LEFEBVRE LORRAINE 5716 MOULINS LES METZ	227 373,94 €	6 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Propreté Urbaine

publié sur le site internet de
la Ville de Metz le 28/12/2022

**DECISION N°1-2022-PPU PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs Propreté Urbaine applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous, Martine NICOLAS, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-224 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

VU la décision n°1-2020- PPU du 30 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : les tarifs relatifs à l'activité Propreté Urbaine, tels que figurant en annexe à la présente décision, deviennent applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 27 décembre 2022
Acte certifié exécutoire le

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée
Martine NICOLAS



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Propreté Urbaine**

ANNEXE

**A LA DECISION N°1-2022-PPU PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT**

TARIFS PROPRETE URBAINE

	Tarifs 2022	Evolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
	Propreté du domaine public		
<u>Forfait pour enlèvement d'office de déchets sur le domaine public et le domaine privé Ville de Metz</u>			
Enlèvement d'office de dépôts sauvages (encombrants, gravats, D3E, déchets commerciaux et industriels, ...) par m ³ avec un minimum de 1m ³	460,00	9%	500,00
Enlèvement d'office de déchets non conformes au service de collecte de Metz Métropole	135,00	7%	145,00
Enlèvement d'office de l'affichage sauvage (autocollant, sticker, affiche, etc.)	760,00	0%	760,00
Enlèvement d'office de marquages muraux (tag, graffiti, fresques, pochoir, mosaïque, etc.)			1 500,00
Caution pour obtention d'un badge d'accès au local de pré-collecte Place de Chambre	40,00	0%	40,00

Fait à Metz le 27 décembre 2022

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée

Martine NICOLAS



POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Service Mission Entretien et Assurances
MEA/2022/03

DECISION N° 03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ - 2⁰⁵ en date du 20 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 01/01/2018 (N° marché 16151) en matière de dommages aux biens de la compagnie d'assurance SMACL,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 26 118.22 € règlement suite au sinistre – dommages causés par actes de vandalisme sur la ferme de Borny en 2020. Dossier numéro 2020/0125.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 02.12.2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :


Julien HUSSON

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

publié sur le site internet
du 06/01/2023 au 06/03/2023

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Patrimoine, Gestion et Entretien

Nous, Julien HUSSON, Adjoint(e) au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2023 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des locations de salles gérées par le service Patrimoine Gestion et Entretien de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- **Location de salles municipales hors Récollets, de la propriété municipale 1/3 rue des Récollets, du complexe municipal du Sablon 38/48 rue Saint Bernard, du Centre Socioculturel du Bon Pasteur ;**
- **Perte de clé ou de transpondeur de marque Simon VOSS ;**
- **Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages des salles municipales.**

ARTICLE 2 : Les tarifs sont différenciés en fonction de la qualité du locataire : usagers messins, usagers non messins, associations messines, associations extérieures.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le **06 JAN. 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Husson', with a long horizontal stroke extending to the left.

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**Patrimoine, Gestion et Entretien****Tarifs 2021** **Tarifs 2023**Location de salles pour les usagers messinsPropriété municipale 1/3 rue des RécolletsGrand grenier avec la cafétéria (200 m²)

€/salle/4 heures

327,00**353,20**Grand grenier avec la cafétéria (200 m²)

€/salle/7 jours

1 458,00**1574,60**Salle capitulaire sans cuisine (200 m²)

€/salle/4 heures

327,00**353,20**Salle carrée sans cuisine (60 m²)

€/salle/4 heures

163,00**176,00**Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St BernardSalle de réunion (2^{ème} étage)

€/salle/4 heures

27,50**29,70**Centre socioculturel du Bon PasteurGrande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

€/salle/journée

298,00**321,80**Grande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

€/salle/2 jours

597,00**644,80**Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

€/salle/journée

87,50**94,50**Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

€/salle/2 jours

174,00**187,90**Location de salles pour les usagers non messinsPropriété municipale 1/3 rue des RécolletsGrand grenier avec la cafétéria (200 m²)

€/salle/4 heures

360,00**388,80**Grand grenier avec la cafétéria (200 m²)

€/salle/7 jours

1 605,00**1733,40**Salle capitulaire sans cuisine (200 m²)

€/salle/4 heures

360,00**388,80**Salle carrée sans cuisine (60 m²)

€/salle/4 heures

180,00**194,40**Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St BernardSalle de réunion (2^{ème} étage)

€/salle/4 heures

30,50**32,90**Centre socioculturel du Bon PasteurGrande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

€/salle/journée

328,00**354,20**Grande salle du rdc (182 m² + office 70 m²)

€/salle/2 jours

656,00**708,50**Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

€/salle/journée

96,00**103,70**Salle 115 (1^{er} étage - 80 m²)

€/salle/2 jours

192,00**207,40**

Location de salles pour les associations messines - Salles gérées par le service hors Récollets

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au centre social Bon Pasteur :

Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)			
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)			
<u>Rassemblement à but lucratif :</u>			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée	298,00	321,80
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée	87,00	94,00

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au Complexe municipal du Sablon :

Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)			
<u>Rassemblement à but lucratif :</u>			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)	€/salle/4 heures	27,50	29,70

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au centre social Bon Pasteur :

<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre</u>			
Grande salle			
Salle 115			
<u>Rassemblement à but lucratif</u>			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée	298,00	321,80
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée	87,50	94,50
<u>Location annuelle</u>	€/an pour 2h/semaine	81,00	87,50
Grande salle et/ou salle 115	€/an pour 1 h supplémentaire/semaine	40,90	44,20
<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	10,00	10,80
Grande salle et/ou salle 115	€/salle/heure supplémentaire	5,00	5,40

Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au Complexe municipal du Sablon :

<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre</u>			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)			
<u>Rassemblement à but lucratif :</u>			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)	€/salle/4 heures	27,50	29,70
<u>Location annuelle</u>	€/an pour 2h/semaine	81,00	87,50
Grande salle et/ou salle 115	€/an pour 1 h supplémentaire/semaine	41,00	44,30

Location ponctuelle
Grande salle et/ou salle 115

€/salle/2 heures
€/salle/heure supplémentaire

10,00
5,00

10,80
5,40

Location de salles pour les associations messines extérieures :

Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre
 Grande salle - Centre Bon Pasteur
 Salle 115 - Centre Bon Pasteur
 Salle de réunion (2ème étage) - Complexe municipal du

Location annuelle

Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du

€/an pour 2h/semaine
 €/an pour 1 h supplémentaire/semaine

81,00 **87,50**
41,00 **44,30**

Location ponctuelle

Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du

€/salle/2 heures
 €/salle/heure supplémentaire

10,00 **10,80**
5,00 **5,40**

Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages

Droit d'utilisation annuel
 Toute salle gérée par le service : location à des candidats
 publiques s'inscrivant dans une campagne électorale (droit
 Toute salle gérée par le service : location à des
 sauf dispositions spécifiques applicables au Centre Bon
 Pénalité de ménage valable pour l'ensemble des salles

€/an

15,00 **16,20**

€/h

30,00 **32,40**

Perte de clé ou de transpondeur de marque Simons Voss

Transpondeur Simons Voss
 Caution pour mise à disposition d'un transpondeur Simons `

€/unité
 €/unité

52,00 **56,20**
50,00 **54,00**

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

publié sur le site internet
du 06/01/2023 au 06/03/2023

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Manifestations et festivités

Nous, Julien HUSSON, Adjoint(e) au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2023 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Manifestations et Festivités de Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- Location de matériel de chauffage sanitaire (par période de 4 jours, par journée supplémentaire – pénalité en cas de non-restitution ou de détérioration) ;
- Fournitures diverses ;
- Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire – pénalité en cas de non-restitution ou de détérioration).

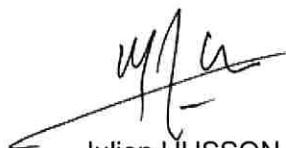
ARTICLE 2 : Les tarifs réservés aux associations messines, aux établissements publics et autres administrations seront calculés à partir des tarifs ordinaires et selon le calcul suivant : 10 % du montant total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 06 JAN, 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. HUSSON', with a long horizontal stroke extending to the left.

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**Manifestations et festivités****Tarifs 2021****Tarifs 2023****TARIFS ORDINAIRES****Location de matériel de chauffage sanitaire (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)**

Nourrice	€/unité/4 jours	11,10	12,00
Nourrice	€/unité/jour	3,00	3,20
Nourrice	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	158,50	171,20
Evier sur chassis	€/unité/4 jours	42,00	45,40
Evier sur chassis	€/unité/jour	10,10	10,90
Evier sur chassis	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	334,00	360,72
Compteur d'eau avec 2 raccords	€/unité/4 jours	11,10	12,00
Compteur d'eau avec 2 raccords	€/unité/jour	3,05	3,30
Compteur d'eau avec 2 raccords	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	146,00	157,70
25m tube PEHD	€/unité/4 jours	5,05	5,50
25m tube PEHD	€/unité/jour	2,00	2,20
25m tube PEHD	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	63,50	65,60
25m tube TRICOCLAIR	€/unité/4 jours	19,05	20,60
25m tube TRICOCLAIR	€/unité/jour	6,35	6,90
25m tube TRICOCLAIR	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	89,80	97,00
10m tube TRICOCLAIR	€/unité/4 jours	26,95	29,10
10m tube TRICOCLAIR	€/unité/jour	9,00	9,70
10m tube TRICOCLAIR	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	46,60	50,30
Séparateur à graisse (500l) avec pompe de relevage	€/unité/4 jours	104,00	112,30
Séparateur à graisse (500l) avec pompe de relevage	€/unité/jour	21,20	22,90
Conteneur grillagé du stockage d'eau usée (1000l) avec pompe de relevage	€/unité/4 jours	75,00	81,00
Conteneur grillagé du stockage d'eau usée (1000l) avec pompe de relevage	€/unité/jour	15,20	16,40
Conteneur grillagé du stockage d'eau usée (1000l) avec pompe de relevage	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 461,50	1 578,40
Vidange du séparateur à graisse (jour férié)	€/jour férié	510,00	550,80
Vidange du séparateur à graisse (jour de la semaine)	€/jour non férié	408,00	440,60
Vidange du conteneur de stockage d'eau usée (jour férié)	€/jour férié	510,00	550,80
Vidange du conteneur de stockage d'eau usée (jour de la semaine)	€/jour non férié	408,00	440,60
Vidange du séparateur de graisse + conteneur de stockage eau usée (jour férié)	€/jour férié	510,00	550,80
Vidange du séparateur de graisse + conteneur de stockage eau usée (jour de la semaine)	€/jour non férié	408,00	440,60

Fournitures diverses

Fourniture d'1 rouleau de rubalise de 100 ml	€/unité	11,30	12,20
--	---------	-------	-------

Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)**DRAPEAUX**

Drapeau Série 1 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/4 jours	4,05	4,40
----------------------------------	-----------------	------	------

Drapeau Série 1 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/jour	1,00	1,10
Drapeau Série 1 en 1,50 x 2,25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	72,00	77,80
Drapeau Série 2 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/4 jours	5,05	5,50
Drapeau Série 2 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/jour	1,00	1,10
Drapeau Série 2 en 1,50 x 2,25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	114,00	123,10
Drapeau Série 3 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/4 jours	8,10	8,80
Drapeau Série 3 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/jour	2,05	2,20
Drapeau Série 3 en 1,50 x 2,25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	165,00	178,20
Drapeau Série 1 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/4 jours	2,05	2,20
Drapeau Série 1 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/jour	0,50	0,60
Drapeau Série 1 en 0,80 x 1,20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	24,75	26,70
Drapeau Série 2 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/4 jours	2,05	2,20
Drapeau Série 2 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/jour	0,50	0,60
Drapeau Série 2 en 0,80 x 1,20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	40,30	43,50
Drapeau Série 3 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/4 jours	5,05	5,50
Drapeau Série 3 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/jour	1,00	1,10
Drapeau Série 3 en 0,80 x 1,20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	91,30	98,60

CALICOTS

Calicot "Metz" de 2 ml	€/unité/4 jours	1,00	1,10
Calicot "Metz" de 2 ml	€/unité/jour	0,50	0,60
Calicot "Metz" de 2 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	16,70	18,00
Calicot "Metz" de 3 ml (bâche plastique)	€/unité/4 jours	4,55	4,90
Calicot "Metz" de 3 ml (bâche plastique)	€/unité/jour	1,00	1,10
Calicot "Metz" de 3 ml (bâche plastique)	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	91,40	98,70

MOBILIER

Barrière	€/unité/4 jours	3,05	3,30
Barrière	€/unité/jour	1,00	1,10
Barrière	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	50,00	54,00
Chaise	€/unité/4 jours	1,00	1,10
Chaise	€/unité/jour	0,50	0,60
Chaise	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	19,70	21,30
Plancher 1,44 m ²	€/unité/4 jours	4,05	4,40
Plancher 1,44 m ²	€/unité/jour	1,50	1,60
Plancher 1,44 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	128,50	138,80
Podium 4 m ²	€/unité/4 jours	22,20	24,00
Podium 4 m ²	€/unité/jour	7,60	8,20
Podium 4 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	704,00	760,30
Praticable 2 m ²	€/unité/4 jours	11,10	12,00
Praticable 2 m ²	€/unité/jour	3,55	3,80
Praticable 2 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	369,00	398,50
Praticable réglable 2 m ²	€/unité/4 jours	45,00	48,60
Praticable réglable 2 m ²	€/unité/jour	14,20	15,30
Praticable réglable 2 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 466,50	1 583,80
Table	€/unité/4 jours	3,05	3,30
Table	€/unité/jour	1,00	1,10

Table	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	52,50	56,70
Banc	€/unité/4 jours	2,05	2,20
Banc	€/unité/jour	0,50	0,60
Banc	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	32,75	35,30
Extincteur eau 6 L	€/unité/4 jours	3,05	3,30
Extincteur eau 6 L	€/unité/jour	0,50	0,60
Extincteur eau 6 L	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	63,20	68,30
Extincteur eau 6 L recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	25,25	27,30
Extincteur poudre 6 kg	€/unité/4 jours	3,05	3,30
Extincteur poudre 6 kg	€/unité/jour	0,50	0,60
Extincteur poudre 6 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	67,00	72,40
Extincteur poudre 6 kg recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	40,80	44,10
Extincteur CO2 2 kg	€/unité/4 jours	3,05	3,30
Extincteur CO2 2 kg	€/unité/jour	0,50	0,60
Extincteur CO2 2 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	69,40	75,00
Extincteur CO2 2 kg recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	25,25	27,30
Extincteur poudre 9 kg	€/unité/4 jours	4,05	4,40
Extincteur poudre 9 kg	€/unité/jour	1,00	1,10
Extincteur poudre 9 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	75,50	81,50
Extincteur poudre 9 kg recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	40,80	44,10
Grille d'exposition	€/unité/4 jours	3,55	3,80
Grille d'exposition	€/unité/jour	1,00	1,10
Grille d'exposition	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	72,00	77,80
Isoloir	€/unité/4 jours	9,10	9,80
Isoloir	€/unité/jour	2,05	2,20
Isoloir	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	185,70	200,60
Lest de 15 kg	€/unité/4 jours	2,05	2,20
Lest de 15 kg	€/unité/jour	0,50	0,60
Lest de 15 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	36,80	39,70
Lest de 30 kg	€/unité/4 jours	4,05	4,40
Lest de 30 kg	€/unité/jour	1,00	1,10
Lest de 30 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	73,50	79,40
Lest cubique 1,6 T	€/unité/4 jours	53,00	57,20
Lest cubique 1,6 T	€/unité/jour	10,60	11,50
Lest cubique 1,6 T	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 050,40	1 134,40
Lest hémisphère 300 kg	€/unité/4 jours	10,10	10,90
Lest hémisphère 300 kg	€/unité/jour	2,05	2,20
Lest hémisphère 300 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	210,10	226,90
Lest parallélépipède 450 kg	€/unité/4 jours	15,70	17,00
Lest parallélépipède 450 kg	€/unité/jour	3,55	3,80
Lest parallélépipède 450 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	315,10	340,30
Mange debout	€/unité/4 jours	4,55	4,90
Mange debout	€/unité/jour	1,00	1,10
Mange debout	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	78,60	84,90
Pupitre	€/unité/4 jours	63,20	68,30
Pupitre	€/unité/jour	12,65	13,70
Pupitre	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 260,50	1 361,30

Potelet	€/unité/4 jours	8,60	9,30
Potelet	€/unité/jour	2,05	2,20
Potelet	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	168,30	181,80
Portant	€/unité/4 jours	15,70	17,00
Portant	€/unité/jour	3,55	3,80
Portant	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	315,10	340,30
Mât alu	€/unité/4 jours	18,70	20,20
Mât alu	€/unité/jour	4,05	4,40
Mât alu	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	372,20	402,00
Panneau d'élection	€/unité/4 jours	6,55	7,10
Panneau d'élection	€/unité/jour	1,50	1,60
Panneau d'élection	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	134,60	145,40
Podium mobile	€/unité/jour	331,70	358,20
Remorque podium 10m ²	€/unité/4 jours	409,05	441,80
Remorque podium 10m ²	€/unité/jour	102,00	110,20
Remorque podium 15m ²	€/unité/4 jours	510,05	550,90
Remorque podium 15m ²	€/unité/jour	152,50	164,70
Stand 3x3	€/unité/4 jours	61,60	66,50
Stand 3x3	€/unité/jour	21,20	22,90
Stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 179,00	1 273,30
Remplacement armature stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	347,40	375,20
Remplacement toit stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	108,10	116,80
Remplacement côté stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	50,50	54,50
Remplacement gouttière stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	35,40	38,20
Tente 5m x 5m	€/unité/4 jours	309,10	333,80
Tente 5m x 5m	€/unité/jour	103,00	111,20
Plancher sous tente 5 x 5	€/unité/4 jours	71,20	76,90
Plancher sous tente 5 x 5	€/unité/jour	22,75	24,60
Remplacement toit tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	560,55	605,40
Remplacement côté tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	147,50	159,30
Remplacement gouttière tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	46,50	50,20
Remplacement ciseaux tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	42,50	45,90
Remplacement pied tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	109,10	117,80
Urne	€/unité/4 jours	12,30	13,30
Urne	€/unité/jour	2,55	2,80
Urne	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	244,50	264,10
Passe câble	€/unité/4 jours	26,30	28,40
Passe câble	€/unité/jour	5,55	6,00
Passe câble	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	520,20	561,80

CHALETS

Chalet 300x200 cm - Hauteur 222/268 cm	€/unité/4 jours	103,50	111,80
Chalet 300x200 cm - Hauteur 222/268 cm	€/unité/jour	34,00	36,70
Chalet 400x200 cm - Hauteur 222/275 cm	€/unité/4 jours	115,30	124,50
Chalet 400x200 cm - Hauteur 222/275 cm	€/unité/jour	38,40	41,50

Remplacement clef chalets

€/unité	43,50	47,00
---------	-------	-------

ELECTRICITE - PROJECTEUR

Halogène 300W	€/unité/4 jours	2,05	2,20
Halogène 300W	€/unité/jour	0,50	0,60
Halogène 300W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	21,20	21,20
Halogène 1000W	€/unité/4 jours	14,20	15,30
Halogène 1000W	€/unité/jour	3,05	3,30
Halogène 1000W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	280,50	302,90
Iodure 400W	€/unité/4 jours	34,40	37,20
Iodure 400W	€/unité/jour	7,10	7,70
Iodure 400W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	698,00	753,80
Par 1000W	€/unité/4 jours	10,60	11,50
Par 1000W	€/unité/jour	2,55	2,80
Par 1000W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	210,00	226,80
Projecteur LED 15W	€/unité/4 jours	84,60	91,40
Projecteur LED 15W	€/unité/jour	28,20	30,50
Projecteur LED 15W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	282,00	304,60
Scène1000W	€/unité/4 jours	49,00	52,90
Scène1000W	€/unité/jour	10,10	10,90
Scène1000W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	972,50	1 050,30
Spot 120W	€/unité/4 jours	3,05	3,30
Spot 120W	€/unité/jour	0,50	0,60
Spot 120W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	61,70	66,60
Stade 1000W	€/unité/4 jours	93,30	100,80
Stade 1000W	€/unité/jour	18,70	20,20
Stade 2000W	€/unité/4 jours	119,40	129,00
Stade 2000W	€/unité/jour	23,75	25,70

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

Eclairage sécurité	€/unité/4 jours	13,70	14,80
Eclairage sécurité	€/unité/jour	3,05	3,30
Eclairage sécurité	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	270,40	292,00
Hublot d'éclairage	€/unité/4 jours	1,50	1,60
Hublot d'éclairage	€/unité/jour	0,50	0,60
Hublot d'éclairage	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	37,30	40,30
Réglette LED	€/unité/4 jours	16,20	17,50
Réglette LED	€/unité/jour	5,40	5,80
Réglette LED	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	54,00	58,30

ELECTRICITE - PROLONGATEUR

alimentation 5G6 10 m	€/unité/4 jours	4,55	4,90
alimentation 5G6 10 m	€/unité/jour	1,00	1,10
alimentation 5G6 10 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	91,80	99,10
alimentation 5G6 20 m	€/unité/4 jours	8,10	8,80
alimentation 5G6 20 m	€/unité/jour	1,50	1,60
alimentation 5G6 20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	162,70	175,70
alimentation 5G6 50 m	€/unité/4 jours	18,70	20,20

alimentation 5G6 50 m
 alimentation 5G6 50 m
 Tri P17 16 A 25ml
 Tri P17 16 A 25ml
 Tri P17 16 A 25ml
 Tri P17 32 A 25ml
 Tri P17 32 A 25ml
 Tri P17 32 A 25ml
 Tri P17 63 A 25ml
 Tri P17 63 A 25ml
 Tri P17 63 A 25ml

€/unité/jour	4,05	4,40
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	374,20	404,10
€/unité/4 jours	4,05	4,40
€/unité/jour	1,00	1,10
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	74,50	80,40
€/unité/4 jours	8,10	8,80
€/unité/jour	2,05	2,20
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	165,30	178,50
€/unité/4 jours	14,10	15,20
€/unité/jour	3,05	3,30
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	285,70	308,60

ELECTRICITE - RALLONGE

Secteur 3G2.5 5 m
 Secteur 3G2.5 5 m
 Secteur 3G2.5 5 m
 Secteur 3G2.5 10 m
 Secteur 3G2.5 10 m
 Secteur 3G2.5 10 m
 Secteur 3G2.5 15 m
 Secteur 3G2.5 15 m
 Secteur 3G2.5 15 m
 Secteur 3G2.5 20 m
 Secteur 3G2.5 20 m
 Secteur 3G2.5 20 m
 Secteur 3G2.5 25 m
 Secteur 3G2.5 25 m
 Secteur 3G2.5 25 m
 Secteur 3G2.5 50 m
 Secteur 3G2.5 50 m
 Secteur 3G2.5 50 m

€/unité/4 jours	1,50	1,60
€/unité/jour	0,50	0,60
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	25,80	27,90
€/unité/4 jours	2,05	2,20
€/unité/jour	0,50	0,60
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	42,80	46,20
€/unité/4 jours	3,05	3,30
€/unité/jour	0,50	0,60
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	61,20	66,10
€/unité/4 jours	4,05	4,40
€/unité/jour	1,00	1,10
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	79,00	85,30
€/unité/4 jours	5,05	5,50
€/unité/jour	1,00	1,10
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	97,00	104,80
€/unité/4 jours	10,10	10,90
€/unité/jour	2,05	2,20
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	183,60	198,30

ELECTRICITE - ARMOIRE

9 comptages
 9 comptages
 Bornier
 Bornier
 Bornier
 Repartition 250A
 Repartition 250A
 Comptage 30/60A
 Comptage 30/60A
 Comptage 30/60A
 Armoire tarif bleu 11 départs
 Armoire tarif bleu 11 départs
 Armoire tarif bleu 10 départs
 Armoire tarif bleu 10 départs

€/unité/4 jours	255,00	275,40
€/unité/jour	85,65	92,50
€/unité/4 jours	14,20	15,30
€/unité/jour	3,00	3,20
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	282,70	305,30
€/unité/4 jours	102,90	111,10
€/unité/jour	34,30	37,00
€/unité/4 jours	13,74	14,80
€/unité/jour	4,58	5,00
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	458,00	494,60
€/unité/4 jours	290,70	314,00
€/unité/jour	76,60	82,70
€/unité/4 jours	280,60	303,10
€/unité/jour	71,40	77,10

Armoire tarif jaune 4 départs	€/unité/4 jours	377,50	407,70
Armoire tarif jaune 4 départs	€/unité/jour	97,00	104,80
Distribution 32A/4 départs	€/unité/4 jours	20,20	21,80
Distribution 32A/4 départs	€/unité/jour	5,00	5,40
Distribution 32A/4 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	472,70	510,50
Distribution 32A/9 départs	€/unité/4 jours	36,40	39,30
Distribution 32A/9 départs	€/unité/jour	9,10	9,80
Distribution 32A/9 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	734,30	793,00
Distribution 63A	€/unité/4 jours	49,80	53,80
Distribution 63A	€/unité/jour	16,60	17,90
Distribution 125A	€/unité/4 jours	175,45	189,50
Distribution 125A	€/unité/jour	44,00	47,50
Distribution 250A	€/unité/4 jours	249,00	268,90
Distribution 250A	€/unité/jour	83,60	90,30

ELECTRICITE - GROUPE ELECTROGENE

Groupe électrogène	€/unité/4 jours	252,00	272,20
Groupe électrogène	€/unité/jour	50,50	54,50

ELECTRICITE - CABLE

H07 3G 2,5 ml	€/unité/4 jours	0,20	0,20
H07 3G 2,5 ml	€/unité/jour	0,10	0,10
H07 3G 2,5 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3,55	3,80
H07 3G 4 ml	€/unité/4 jours	0,30	0,30
H07 3G 4 ml	€/unité/jour	0,10	0,10
H07 3G 4 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3,05	3,30
H07 5G 2,5 ml	€/unité/4 jours	0,30	0,30
H07 5G 2,5 ml	€/unité/jour	0,10	0,10
H07 5G 2,5 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3,55	3,80
H07 5G 4 ml	€/unité/4 jours	0,40	0,40
H07 5G 4 ml	€/unité/jour	0,10	0,10
H07 5G 4 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	4,55	4,90
H07 5G 6 ml	€/unité/4 jours	0,50	0,50
H07 5G 6 ml	€/unité/jour	0,10	0,10
H07 5G 6 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	6,60	7,10
H07 5G 10 ml	€/unité/4 jours	0,70	0,80
H07 5G 10 ml	€/unité/jour	0,10	0,10
H07 5G 10 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	11,10	12,00
H07 5G 16 ml	€/unité/4 jours	0,90	1,00
H07 5G 16 ml	€/unité/jour	0,20	0,20
H07 5G 16 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	17,15	18,50
H07 5G 25 ml	€/unité/4 jours	1,30	1,40
H07 5G 25 ml	€/unité/jour	0,30	0,30
H07 5G 25 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	25,20	27,20
H07 5G 35 ml	€/unité/4 jours	1,85	2,00
H07 5G 35 ml	€/unité/jour	0,40	0,40
H07 5G 35 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	36,30	39,20

H07 5G 50 ml	€/unité/4 jours	2,65	2,80
H07 5G 50 ml	€/unité/jour	0,50	0,50
H07 5G 50 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	50,50	54,50
H07 5G 70 ml	€/unité/4 jours	3,55	3,80
H07 5G 70 ml	€/unité/jour	0,70	0,80
H07 5G 70 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	71,40	77,10
H07 5G 95 ml	€/unité/4 jours	5,00	5,40
H07 5G 95 ml	€/unité/jour	1,00	1,10
H07 5G 95 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	97,00	104,80
H07 5G 150 ml	€/unité/4 jours	8,10	8,80
H07 5G 150 ml	€/unité/jour	1,50	1,60
H07 5G 150 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	137,80	148,80

ELECTRICITE - PROJECTEUR

Pied projecteur 2 m	€/unité/4 jours	3,55	3,80
Pied projecteur 2 m	€/unité/jour	1,00	1,10
Pied projecteur 2 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	70,40	76,00
Manfrotto	€/unité/4 jours	49,00	52,90
Manfrotto	€/unité/jour	10,10	10,90
Manfrotto	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	972,60	1 050,40

SONORISATION - AMPLI

QSC EX 4000	€/unité/4 jours	260,10	280,90
QSC EX 4000	€/unité/jour	83,60	90,30
QSC PLX 3402	€/unité/4 jours	239,70	258,90
QSC PLX 3402	€/unité/jour	78,10	84,30
AM 120	€/unité/4 jours	156,00	168,50
AM 120	€/unité/jour	52,00	56,20
AM 120	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 194,00	1 289,50
AM 120 WRCF	€/unité/4 jours	144,90	156,50
AM 120 WRCF	€/unité/jour	47,00	50,80
AM 120 WRCF	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 028,20	1 110,50
AUDIOPOLE MULTI 400 4 x 140 w	€/unité/4 jours	82,60	89,20
AUDIOPOLE MULTI 400 4 x 140 w	€/unité/jour	25,80	27,90
AUDIOPOLE MULTI 400 4 x 140 w	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	596,90	644,70

SONORISATION - CABLE

HP 12 paires 20 m	€/unité/4 jours	7,60	8,20
HP 12 paires 20 m	€/unité/jour	1,50	1,60
HP 12 paires 20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	147,00	158,80
HP 12 paires 50 m	€/unité/4 jours	18,20	19,70
HP 12 paires 50 m	€/unité/jour	4,05	4,30
HP 12 paires 50 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	367,20	396,60
Compression Bouyer	€/unité/4 jours	12,60	13,60
Compression Bouyer	€/unité/jour	2,55	2,80
Compression Bouyer	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	247,50	267,30
Ensemble Liberty	€/unité/4 jours	468,20	505,70

Ensemble Liberty	€/unité/jour	156,00	168,50
<u>SONORISATION - HAUT PARLEUR</u>			
Sub bass LS 1000	€/unité/4 jours	156,00	168,50
Sub bass LS 1000	€/unité/jour	52,00	56,20
Sub bass LS 500	€/unité/4 jours	134,60	145,40
Sub bass LS 500	€/unité/jour	46,00	49,70
Sub bass LS 500	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 240,80	1 340,10
PS 15 Nexo	€/unité/4 jours	166,25	179,60
PS 15 Nexo	€/unité/jour	56,20	60,70
PS 8 Nexo	€/unité/4 jours	88,30	95,40
PS 8 Nexo	€/unité/jour	28,80	31,10
PS 8 Nexo	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	986,90	1 065,90
Dynacord FE 12-2	€/unité/4 jours	72,90	78,70
Dynacord FE 12-2	€/unité/jour	23,75	25,70
Dynacord FE 12-2	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	710,75	767,60
<u>SONORISATION - SON</u>			
Projecteur de son	€/unité/4 jours	7,60	8,20
Projecteur de son	€/unité/jour	1,50	1,60
Projecteur de son	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	150,00	162,00
Micro HF Sennheiser	€/unité/4 jours	104,05	112,40
Micro HF Sennheiser	€/unité/jour	36,30	39,20
Micro HF Sennheiser	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 150,40	1 242,40
Micro Sennheiser	€/unité/4 jours	6,60	7,10
Micro Sennheiser	€/unité/jour	1,50	1,60
Micro Sennheiser	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	123,40	133,30
Pied haut parleur	€/unité/4 jours	6,60	7,10
Pied haut parleur	€/unité/jour	1,50	1,60
Pied haut parleur	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	132,60	143,20
Pied micro	€/unité/4 jours	6,60	7,10
Pied micro	€/unité/jour	1,50	1,60
Pied micro	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	132,60	143,20
Pied micro table	€/unité/4 jours	2,55	2,80
Pied micro table	€/unité/jour	0,50	0,60
Pied micro table	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	44,40	48,00
<u>SONORISATION - PLATINE</u>			
Enregistreur TASCAM DR-1	€/unité/4 jours	15,15	16,40
Enregistreur TASCAM DR-1	€/unité/jour	5,05	5,50
Enregistreur TASCAM DR-1	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	510,05	550,90
CD	€/unité/4 jours	23,75	25,70
CD	€/unité/jour	5,05	5,50
CD	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	479,45	517,80
Lecteur CD TASCAM	€/unité/4 jours	16,70	18,05
Lecteur CD TASCAM	€/unité/jour	3,55	3,90
Lecteur CD TASCAM	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	331,60	358,10

SONORISATION - RALLONGE

Micro XLR 25 m	€/unité/4 jours	4,05	4,40
Micro XLR 25 m	€/unité/jour	1,00	1,10
Micro XLR 25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	80,60	87,10
Micro XLR 60 m	€/unité/4 jours	9,60	10,40
Micro XLR 60 m	€/unité/jour	2,05	2,20
Micro XLR 60 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	193,80	209,30
Micro XLR 40 m	€/unité/4 jours	6,55	7,10
Micro XLR 40 m	€/unité/jour	1,50	1,60
Micro XLR 40 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	129,10	139,40
Micro XLR 8 m	€/unité/4 jours	1,50	1,60
Micro XLR 8 m	€/unité/jour	0,50	0,60
Micro XLR 8 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	25,80	27,90
HP Jack 35 m	€/unité/4 jours	10,60	11,50
HP Jack 35 m	€/unité/jour	2,55	2,80
HP Jack 35 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	216,35	233,70
HP Jack 25 m	€/unité/4 jours	7,60	8,20
HP Jack 25 m	€/unité/jour	2,05	2,20
HP Jack 25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	153,00	165,20
HP Jack 10 m	€/unité/4 jours	3,05	3,30
HP Jack 10 m	€/unité/jour	1,00	1,10
HP Jack 10 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	61,20	66,10
HP Jack 1 m	€/unité/4 jours	1,00	1,10
HP Jack 1 m	€/unité/jour	0,50	0,60
HP Jack 1 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	6,10	6,60

SONORISATION - TABLE MIXAGE

8-6	€/unité/4 jours	282,50	305,10
8-6	€/unité/jour	56,70	61,20
10-2	€/unité/4 jours	130,10	140,50
10-2	€/unité/jour	25,80	27,90

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**Manifestations et festivités****Tarifs 2021****Tarifs 2023****TARIFS ORDINAIRES****Location de matériel de chauffage sanitaire (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)**

Séparateur à graisse (500l) avec pompe de relevage	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 084,00	2 251,00
Conteneur grillagé du stockage d'eau usée (1000l) avec pompe de relevage	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 461,50	1 578,50

Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)**MOBILIER**

Praticable réglable 2 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 466,50	1 584,00
Podium mobile	€/unité/4 jours	1 653,40	1 786,00
Podium mobile	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	33 128,00	35 778,00
Remorque podium 10m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	6 693,30	7 229,00
Remorque podium 15m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	8 878,00	9 588,00
Tente 5m x 5m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 330,00	3 596,40
Plancher sous tente 5 x 5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 303,00	2 487,20

CHALET

Chalet 300x200 cm - Hauteur 222/268 cm	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 449,00	3 724,90
Chalet 400x200 cm - Hauteur 222/275 cm	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 857,00	4 165,50

ELECTRICITE - PROJECTEUR

Stade 1000W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 873,55	2 023,40
Stade 2000W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 385,00	2 575,80

ELECTRICITE - ARMOIRE

9 comptages	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	8 559,75	9 244,50
Repartition 250A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 432,00	3 706,50
Armoire tarif bleu 11 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	5 815,00	6 280,20
Armoire tarif bleu 10 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	5 610,55	6 059,40
Armoire tarif jaune 4 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	7 548,75	8 152,70
Distribution 63A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 662,00	1 795,00
Distribution 125A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 497,60	3 777,40
Distribution 250A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	8 302,20	8 966,40

ELECTRICITE - GROUPE ELECTROGENE

Groupe électrogène	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	5 036,00	5 438,90
--------------------	--	-----------------	-----------------

SONORISATION - AMPLI

QSC EX 4000	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 818,80	4 124,30
QSC PLX 3402	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 010,00	2 170,80

SONORISATION - CABLE

Ensemble Liberty	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	5 292,50	5 715,90
------------------	--	-----------------	-----------------

SONORISATION - HAUT PARLEUR

Sub bass LS 1000

PS 15 Nexo

€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)

1 786,70 **1 929,60**

€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)

2 017,00 **2 178,40**

SONORISATION - TABLE MIXAGE

8-6

10-2

€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)

5 655,00 **6 107,40**

€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)

2 603,30 **2 811,60**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230117-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public et du marché couvert pour l'année 2023

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2022-SJ-336 du 12 décembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU les décisions administratives n°2021/4 en date du 10 novembre 2021, n°2021/6 en date du 16 décembre 2021 et n°2022/7 en date du 25 octobre 2022 relatives aux tarifs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du marché couvert pour 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du marché couvert listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace les décisions n°2021/4 en date du 10 novembre 2021, n°2021/6 en date du 16 décembre 2021 et n°2022/7 en date du 25 octobre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

17 JAN. 2023

Pour le Maire

Hervé NIEL

Adjoint au Maire



		Tarifs 2022	Evolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET REGLEMENTATION				
Réglementation, Foires et Marchés				
<u>Autres tarifications relatives à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de foires, fêtes ou autres manifestations ayant un caractère commercial</u>				
Ventes ambulantes de boissons et/ou de restauration et de jouets	€/stand/jour	161,6	7,00%	173
Ventes ambulantes de jouets	€/stand/jour	130,8	32,00%	173
Organisation d'une manifestation d'une surface :				
Place de la République/Place Saint Louis/Gare :				
- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	162,6	7,00%	174
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	218,2	7,00%	233,5
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	326,2	7,00%	349
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	432,3	7,00%	462,6
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	110,1	7,00%	117,8
Autres sites :				
- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	87,9	7,00%	94
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	131,3	7,00%	140,5
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	194,9	7,00%	208,5
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	270,7	7,00%	289,6
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	73,7	7,00%	78,9
Drôit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de - 100KwA)	€/KwA/jour	0,63	100,00%	1,26
Drôit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de + 100KwA)	€/KwA/jour	1,14	100,00%	2,28
Exonération des droits forfaitaires des charges d'électricité pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif				
<u>Marché couvert - droits de place (occupation de longue durée)</u>				
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois les 5 premiers ml	44,5	1,00%	44,9
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois de 6 à 10 ml	56,60	1,00%	57,2
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands	€/ml/mois à partir de 11 ml	65,00	1,00%	65,7
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois les 5 premiers ml	42,80	2,00%	43,7
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois de 6 à 10 ml	54,30	2,00%	55,4
b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands	€/ml/mois à partir de 11 ml	62,40	2,00%	63,6
- Vestiaires aménagés par les occupants	€/m²/an	2,60	1,00%	2,6
- Vestiaires en l'absence de travaux et caves	€/m²/an	3,70	1,00%	3,7
- Terrasses intérieures	€/m²/an	16,70	10,00%	18,4
<u>Autres occupations du domaine public pour la vente de marchandises ou services</u>				
Distributeurs (glaces, granitas, etc...)	€/unité/mois	62,90	7,00%	67,3
Kiosques situés en secteur piétonnier	€/unité/mois	532,30	7,00%	569,6
Kiosques situés en périphérie	€/unité/mois	358,50	7,00%	383,6
Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwichs, frites, pizzas,...)	€/unité/mois	41,80	7,00%	44,7
Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwichs, frites, pizzas,...)	€/unité/an	475,70	7,00%	509
Commerces ambulants (glaces, confiseries, sandwichs, etc,...)				
- Parc de la Seille	€/unité/an	717,10	7,00%	767,3
- Plan d'eau	€/unité/an	880,70	7,00%	942,3
Commerces ambulants saisonniers (glaces, marrons, ...)				
- Hors zone piétonne	€/unité/mois	109,60	7,00%	117,3
- En zone piétonne	€/unité/mois	218,70	7,00%	234
Abri-Bungalow-Mobil/home ayant une activité commerciale ou artisanale	€/m²/semaine	8,40	7,00%	9
Etalages sur la voie publique à titre régulier	€/m²/an	119,70	7,00%	128
Etalages sur la voie publique à titre exceptionnel	€/m²/jour	12,00	7,00%	12,8
Manège enfantin (place de la République et Saint Louis) à l'année	€/unité/an		7,00%	4710
Manège enfantin (plan d'eau de février à septembre)	€/unité/période		7,00%	3364
Cirques ambulants avec ou sans chapiteau (cirques de petite capacité)	€/unité/jour	60,30	7,00%	64,5
Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif : ces manifestations sont alors ouvertes au public et sont susceptibles d'apporter une animation ou de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Metz				
Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis)	€/unité/an	136,70	7,00%	146,3
Petit train touristique	€/unité/an	2 275,50	7,00%	2434,8
Circuit touristique régulier	€/unité/an	2 458,30	7,00%	2630,4
<u>Terrasses de café</u>				
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 01/03 au 14/11 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone	€/m²/période	67,7	10,00%	74,5
2 ^{ème} zone	€/m²/période	56,6	10,00%	62,3
3 ^{ème} zone	€/m²/période	37,5	10,00%	41,2
4 ^{ème} zone	€/m²/période	23,5	10,00%	25,8
5 ^{ème} zone	€/m²/période	14,1	10,00%	15,5
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 15/11 au 28/02 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone	€/m²/période	27	10,00%	29,7
2 ^{ème} zone	€/m²/période	23	10,00%	25,3
3 ^{ème} zone	€/m²/période	15	10,00%	16,5
4 ^{ème} zone	€/m²/période	9,5	10,00%	10,5
5 ^{ème} zone	€/m²/période	5,7	10,00%	6,3
<u>Terrasses vérandas</u>				
	€/m²/mois	5,2	10,00%	5,7
<u>Domaine public fluvial</u>				
Occupation des installations de "La Flotille" au Quai des Régates	€/an	1777,6	10,00%	1955,4
<u>Accessoires des terrasses et autres occupations du domaine public de longue durée</u>				
Enseignes non lumineuses et lumineuses en drapeau	€/m²/an ou €/unité/an	18,1	7,00%	19,4
<u>Autres tarifications</u>				
Caution des télécommandes d'accès aux bornes rétractables	€/unité	40	0,00%	40
Police municipale				
<u>Manifestations</u>				
Interventions de sécurisation Police Municipale	€/heure/agent	20,00	0,00%	20
<u>Fourrière automobile</u>				
<u>Immobilisation matérielle :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	7,60	0,00%	7,6
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	7,60	0,00%	7,6
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	7,60	0,00%	7,6
* Voitures particulières	€	7,60	0,00%	7,6
* Autres véhicules immatriculés	€	7,60	0,00%	7,6
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,60	0,00%	7,6
<u>Opérations préalables :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	22,90	0,00%	22,9
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	22,90	0,00%	22,9
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	22,90	0,00%	22,9
* Voitures particulières	€	15,20	0,00%	15,2
* Autres véhicules immatriculés	€	7,60	0,00%	7,6
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,60	0,00%	7,6
<u>Enlèvements :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	274,40	0,00%	274,4
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	213,40	0,00%	213,4
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	122,00	0,00%	122
* Voitures particulières	€	121,27	0,00%	121,27
* Autres véhicules immatriculés	€	45,70	0,00%	45,7
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	45,70	0,00%	45,7
<u>Garde journalière (due dès l'enlèvement) :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€/24h	9,20	0,00%	9,2
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€/24h	9,20	0,00%	9,2
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€/24h	9,20	0,00%	9,2
* Voitures particulières	€/24h	6,42	0,00%	6,42
* Autres véhicules immatriculés	€/24h	3,00	0,00%	3
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€/24h	3,00	0,00%	3
<u>Expertise :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	par expertise	91,50	0,00%	91,5
* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	par expertise	91,50	0,00%	91,5
* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	par expertise	91,50	0,00%	91,5
* Voitures particulières	par expertise	61,00	0,00%	61
* Autres véhicules immatriculés	par expertise	30,50	0,00%	30,5
* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	par expertise	30,50	0,00%	30,5
Le contrat de DSP Fourrière prévoit que les tarifs sont déterminés par la Collectivité qui a fait le choix d'appliquer les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 3 août 2020				

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20221230-2023-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

publié sur le site internet de la
ville de Metz le 02/01/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/8 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2021/7 modifiée en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des marchés de plein vent, des fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

Annexe à la décision administrative n°2022/8 du 30 décembre 2022

Tarifs 2022	Evolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
-------------	----------------------------	-------------

Réglementation

Foires et fêtes - droits de place (occupation temporaire)					
Fête foraine de la Mirabelle et foire de Carnaval (droit de place pour la durée officielle)					
	Manèges en tous genre	€/m ²	4,00	7,0%	4,3
	Boutiques,tirs, loteries et jeux d'adresse	€/m ²	6,00	7,0%	6,4
	Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, frites, snacks, granitas...	€/m ²	5,60	7,0%	6,0
	Buvettes y compris terrasses jusqu'à 100 m ²	€/m ²	5,00	7,0%	5,4
	Tous autres métiers ambulants (commerçants non sédentaires)	€/ml/j			5,0
	Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3 ^{ème} appareils)	€/unité	48,00	7,0%	51,4
	Camions-campings-caravanes lors de la Foire de Carnaval et de la fête foraine de la Mirabelle	€/semaine	25,50	7,0%	27,3
Fêtes patronales ou de quartiers (droit de place pour la durée officielle)					
	Manèges en tous genre	€/ml	4,50	7,0%	4,80
	Boutiques,tirs, loteries et jeux d'adresse	€/ml	5,50	7,0%	5,9
	Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, frites, snacks, granitas...	€/ml	5,00	7,0%	5,4
	Tous autres métiers ambulants (commerçants non sédentaires)	€/ml/j	4,70	7,0%	5,0
	Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3 ^{ème} appareils)	€/unité	17,90	7,0%	19,2
	Retour des dossiers au-delà des délais :				
	foire de Carnaval				
	dossier arrivés entre le 3/01 et le 20/01	€/unité	100,00		100,00
	dossier arrivés à partir du 21/01	€/unité	150,00		150,00
	foire de Mirabelle				
	dossier arrivés entre le 3/07 et le 21/07	€/unité	100,00		100,00
	dossier arrivés à partir du 22/07	€/unité	150,00		150,00
	foire du Sablon				
	dossier arrivés entre le 1/08 et le 18/08	€/unité	100,00		100,00
	dossier arrivés à parti du 19/08	€/unité	150,00		150,00
Marchés découverts - droits de place (occupation temporaire)					
Haute saison (mars à décembre)					
	Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	2,50	7,0%	2,7
	Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m ² maxi)	€/jour	16,50	7,0%	17,7
	Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	7,40	7,0%	7,9
	Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin, La Patrotte...)	€/ml/jour	2,20	7,0%	2,4
	Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	2,90	7,0%	3,1
Basse saison (janvier à février)					
	Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	1,60	7,0%	1,7
	Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m ² maxi)	€/jour	8,10	7,0%	8,7
	Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	3,90	7,0%	4,2
	Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin,La Patrotte...)	€/ml/jour	1,40	7,0%	1,5
	Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	2,90	7,0%	3,1
Autres tarifications relatives aux marchés découverts					
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (lumières et balance)	€/jour	2,70	40,0%	3,8
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (tous appareils de cuisson, cafetière, bouilloire, réfrigérateur, vitrine réfrigérée, camion magasin...)	€/jour	2,70	122,0%	6,0
	Occupation d'un emplacement sur le marché aux fleurs de la Toussaint aux abords des cimetières	€/ml/jour	3,50	7,0%	3,7
	Occupation d'un emplacement pour la vente de sapins et articles de Noël	€/m ² /période	4,00	7,0%	4,3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Déléguée Proximité
Pôle Population et Elections

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz le 20/12/2022

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT**
Décision n° DDP/PPE 01/2023

OBJET : Modification des tarifs Cimetières

Nous, Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2020-SJ-238 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'augmentation de 5% des tarifs 2023 par rapport aux tarifs 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs relatifs aux concessions de sépultures, aux concessions des cases de columbariums et renouvellement des concessions des cavurnes, aux concessions cinéraires, aux concessions de cavurnes individuels en jardin d'urnes, aux ventes de caveaux et de pierres tombales, aux caveaux provisoires et aux inhumations en terrains (voir tableau en annexe).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 19 décembre 2022
Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée
Gertrude NGO KALDJOP

DIRECTION DELEGUEE PROXIMITE

			Tarifs 2022	Tarifs 2023	Evolution 2022/2023
Concessions de sépultures					
	Concessions temporaires (15 ans)	€/m ² /période	67,80	71,40	5,31%
	Concessions trentenaires	€/m ² /période	135,60	142,20	4,87%
	Concessions cinquantenaires	€/m ² /période	334,80	351,60	5,02%
Concessions des cases du columbarium et renouvellement des concessions des cavurnes					
	Concessions temporaires (15 ans)	€/unité/période	594,60	624,00	4,94%
	Concessions trentenaires	€/unité/période	1188,00	1247,40	5,00%
	Concessions cinquantenaires	€/unité/période	1978,20	2077,20	5,00%
Concessions cinéraires					
	Concessions temporaires (15 ans)	€/unité/période	232,20	243,60	4,91%
	Concessions trentenaires	€/unité/période	462,00	484,80	4,94%
	Concessions cinquantenaires	€/unité/période	1153,20	1210,80	4,99%
Concessions de cavurnes individuels en jardin d'urnes					
	Concessions temporaires (15 ans)	€/unité/période	160,20	168,00	4,87%
	Concessions temporaires doubles (15 ans)	€/unité/période	321,60	337,80	5,04%
Vente de caveaux et de pierres tombales					
	Par caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville	€/unité	135,60	142,20	4,87%
	Par monument (sauf monuments remarquables estimé par une entreprise de marbrerie)	€/unité		150	
Caveaux provisoires					
	Entrée	€/unité	24,20	25,20	4,13%
	Sortie	€/unité	24,20	25,20	4,13%
	Séjour	€/unité	0,60	0,60	0,00%
Inhumation					
	Ouverture/fermeture d'un emplacement en terrain commun pour inhumation de personnes dénuées de ressources suffisantes			gratuité	

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Déléguée Proximité
Pôle Population et Elections

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
Décision n° DDP/PPE 02/2023**

OBJET : Modification des tarifs Cimetières

Nous, Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2020-SJ-238 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'augmentation de 7% des tarifs 2023 par rapport aux tarifs 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs relatifs aux concessions de sépultures, aux concessions des cases de columbariums et renouvellement des concessions des cavurnes, aux concessions cinéraires, aux concessions de cavurnes individuels en jardin d'urnes, aux ventes de caveaux et de pierres tombales, aux caveaux provisoires et aux inhumations en terrains (voir tableau en annexe).

ARTICLE 2 : La présente décision administrative annule et remplace la décision administrative n° DDP/PPE 01/2023 du 20/12/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 décembre 2022
Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée
Gertrude NGO KALDJOP



DIRECTION DELEGUEE PROXIMITE

		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Evolution 2022/2023
Concessions de sépultures				
Concessions temporaires (15 ans)	€/m ² /période	67,80	72,60	7,08%
Concessions trentenaires	€/m ² /période	135,60	145,20	7,08%
Concessions cinquanteaires	€/m ² /période	334,80	358,20	6,99%
Concessions des cases du columbarium et renouvellement des concessions des cavurnes				
Concessions temporaires (15 ans)	€/unité/période	594,60	636,00	6,96%
Concessions trentenaires	€/unité/période	1188,00	1270,80	6,97%
Concessions cinquanteaires	€/unité/période	1978,20	2116,80	7,01%
Concessions cinéraires				
Concessions temporaires (15 ans)	€/unité/période	232,20	248,40	6,98%
Concessions trentenaires	€/unité/période	462,00	494,40	7,01%
Concessions cinquanteaires	€/unité/période	1153,20	1233,60	6,97%
Concessions de cavurnes individuels en jardin d'urnes				
Concessions temporaires (15 ans)	€/unité/période	160,20	171,60	7,12%
Concessions temporaires doubles (15 ans)	€/unité/période	321,60	343,80	6,90%
Vente de caveaux et de pierres tombales				
Par caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville	€/unité	135,60	145,20	7,08%
Par monument (sauf monuments remarquables estimé par une entreprise de marbrerie)	€/unité		150,00	
Caveaux provisoires				
Entrée	€/unité	24,20	25,80	6,61%
Sortie	€/unité	24,20	25,80	6,61%
Séjour	€/unité	0,60	0,60	0,00%
Inhumation				
Ouverture/fermeture d'un emplacement en terrain commun pour inhumation de personnes dénuées de ressources suffisantes			gratuité	

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz du 27/12/2022

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Entretien et Bâtiments

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2023 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Entretien Bâtiments de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- **Location TV Plasma 65p + accessoires dans le cadre de la réservation des salons de l'Hôtel de Ville ;**
- **Perte de clé ou de transpondeur de marque SIMON VOSS.**

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le



Férit BURHAN
Adjoint au Maire

Acte certifié exécutoire le 23 DEC. 2022

		Tarifs 2021	Tarifs 2023
<u>BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE</u>			
Entretien bâtiments			
<u>TARIFS ORDINAIRES</u>			
<u>Location TV Plasma 65p + accessoires dans le cadre de la réservation des salons de l'Hôtel de Ville</u>			
Par période de 4 jours	€/unité/4 jours	1 087,00	1 174,00
Par journée supplémentaire	€/unité/jour	60,50	65,40
HS ou non restitution	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 860,00	4 168,80
<u>Perte de clé ou de transpondeur de marque Simons Voss</u>			
Transpondeur Simons Voss	€/unité	52,00	56,20
Clé mécanique copiable	€/unité	11,10	12,00
Clé mécanique non copiable	€/unité	28,20	30,50
Clé mécanique non copiable de type pompe	€/unité	28,20	30,50
Caution pour mise à disposition d'un transpondeur Simons Voss	€/unité	50,00	54,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz le 27 12 2022

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Ateliers Parc Auto

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2023 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Ateliers Parc Auto de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- **Véhicules automobiles et poids lourds ;**
- **Location de véhicules spécialisés et autres engins y compris les engins de travaux publics, les engins agricoles, les véhicules automobiles spécialisés et autres véhicules.**

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le



Férit BURHAN
Adjoint au Maire

Acte certifié exécutoire le 23 DEC. 2022

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**Atelier Parc auto****Tarifs 2021****Tarifs 2023**Véhicules automobiles et poids lourds

Berline	€/km	0,60	0,70
Berline	€/h demi journée	27,80	30,00
Fourgonnette	€/km	0,75	0,80
Fourgonnette	€/h demi journée	25,80	27,90
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	1,15	1,20
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/h demi journée	36,40	39,30
Camion-benne entrepreneur	€/km	2,05	2,20
Camion-benne entrepreneur	€/h demi journée	315,20	340,40
Camion bras ampliroll ou plateau	€/km	2,15	2,30
Camion bras ampliroll ou plateau	€/h demi journée	330,50	356,90
Arroseuse	€/km	3,00	2,20
Arroseuse	€/h demi journée	333,30	360,00
Arroseuse avec chauffeur	€/h	108,10	116,80
Benne à ordures ménagères	€/km	3,45	3,70
Benne à ordures ménagères avec chauffeur	€/h	131,30	141,80
Véhicule à nacelle élévatrice	€/h demi journée	81,80	88,30
Balayeuse	€/km	3,00	3,20
Balayeuse	€/h demi journée	336,40	363,30
Balayeuse avec chauffeur	€/h	109,10	117,80
Chariot élévateur (type Manitou)	€/h	42,50	45,90

Location de véhicules spécialisés et autres enginsEngins de travaux publics

Pelle Mécanique	€/h	72,20	78,00
Tractopelle	€/h	45,50	49,10
Chargeur sur pneus type Volvo	€/h	39,50	42,70
Compresseur	€/h	7,40	8,00

Engins agricoles

Tracteur agricole	€/h	123,30	133,20
Mini-tracteur	€/h	41,50	44,80
Tondeuse	€/h	3,60	3,90

Tondeuse autotractée	€/h	5,70	6,10
Tondeuse autoportée	€/h	21,30	23,00
Débrousaieuse	€/h	5,00	5,40
Tronçonneuse	€/h	4,50	4,90
Tailleuse haie	€/h	3,90	4,20
Motobineuse	€/h	7,50	8,10
Motoculteur	€/h	10,50	11,30
Motopompe	€/h	6,80	7,30

Véhicules automobiles spécialisés

Fourgon spécialisé pour l'enlèvement de tags avec chauffeur	€/m ²	27,30	29,50
---	------------------	-------	-------

Autres véhicules

Motos	€/h	5,90	6,40
-------	-----	------	------

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Urbanisme

**DECISION ADMINISTRATIVE N° PU 2022/04 PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation de tarifs annuels pour création, reproduction de plans.

Nous, Laurent DAP, Conseiller Municipal Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-302 du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer de nouveaux tarifs annuels pour la création et la reproduction de plans,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création de nouveaux tarifs annuels définis comme suit, applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- Reproduction d'une planche de PLU (0,84 x 1,30) = 10,20 € par page
- Création d'un plan parcellaire avec extrait du fichier des propriétaires et remise d'un exemplaire (plan de masse, format A4 ou A3) = 6,50 € par page
- Création d'un plan de situation et remise d'un exemplaire (format A4 ou A3) = 4,30 € par page

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 22 DEC. 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Laurent DAP.



**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT**
Décision n° DDP/PP 01/2023

OBJET : Modification des tarifs "Locations de salle des Mairies de Quartier" 2023

Nous, Doan TRAN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilité aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2020-SJ-248 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'augmentation décidée de 7% des tarifs municipaux 2023 par rapport à ceux appliqués en 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs municipaux relatifs à la location de salles des Mairies de Quartier pour les usagers messins, les usagers non messins et les associations messines (tableau des tarifs en annexe) pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 27 décembre 2022
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
Doan TRAN



Salles polyvalentes internes de la Ville de Metz le 02-02-2023

Salle n°1 (petite salle polyvalente - 77m ²)	€/salle/4 heures	64,70	7%	69,20
Salle n°2 (salle de réunion - 60m ²)	€/salle/4 heures	50,50	7%	54,00
Salle n°3 (petite salle de réunion - 20m ²)	€/salle/4 heures	12,00	7%	12,85
<u>Salle polyvalente 1 rue Saint Clément</u>				
Salle polyvalente - 150m ²	€/salle/4 heures	180,30	7%	192,90
<u>Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert</u>				
Salle de réunion - 60m ²	€/salle/4 heures	50,50	7%	54,00
<u>Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)</u>				
Grande salle du rdc (122m ²)	€/salle/4 heures	146,60	7%	156,85
<u>Mairie de Quartier de Bellecroix</u>				
Espace Louis Pasteur (45m ²)	€/salle/4 heures	54,00	7%	57,80

Location de salles pour les associations messines (pour l'ensemble des salles répertoriées ci-dessus)Location annuelle

Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés)
(Durée minimale de location 2 heures)

€/an pour 2 heures/semaine	82,40	7%	88,10
€/an pour 1 heure supplémentaire/semaine	41,20	7%	44,10

Une fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés)
(Durée minimale de location 2 heures)

€/an pour 2 heures/mois	20,60	7%	22,00
€/an pour 1 heure supplémentaire/mois	10,30	7%	11,00

Deux fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés)
(Durée minimale de location 2 heures)

€/an pour 2 heures 2x/mois	41,20	7%	44,10
€/an pour 1 heure supplémentaire 2x/mois	20,60	7%	22,00

Location ponctuelle

Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances et jours fériés)
(Durée minimale de location 2 heures)

€/salle/2 heures	10,30	7%	11,00
€/salle/heure supplémentaire	5,15	7%	5,50

Tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle

gratuité			gratuité
----------	--	--	----------

publié le 27 DEC. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Sports

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
N° 10/2022-DA9**

OBJET : Tarifs 2023 – Piscines municipales

Nous, Chanthy HO, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 252 en date du 30 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a pour la Ville de Metz de réactualiser les tarifs pour l'utilisation de ses équipements municipaux à compter du 01/01/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs municipaux, relatifs aux piscines municipales, répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés à compter du 01/01/2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 27 décembre 2022

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée :



Chantilly HO

Acte certifié exécutoire le

Développement des pratiques sportives

Droits d'entrée en piscine

Entrées MESSIN

		TARIFS 2022	Evolution 2022-2023 (en %)		Proposition TARIFS 2023
Entrée enfants de - 4 ans	€/entrée	gratuité		gratuité	gratuité
Entrée jeunes de 4 à 16 ans	€/entrée	1,70	7%	1,82	1,80
Adulte (à partir de 16 ans) 1 entrée	€/entrée	3,50	7%	3,75	3,80
Carte de 12 entrées "Adulte"	€/forfait entrées	33,00	7%	35,31	35,30
Abonnement trimestriel "Adulte"	€/trimestre	47,50	7%	50,83	50,80
Abonnement semestriel "Adulte"	€/semestre	70,00	7%	74,90	74,90
Abonnement annuel "Adulte"	€/an	132,00	7%	141,24	141,20

Entrées NON MESSIN

Entrée enfants de - 4 ans	€/entrée	1,70	20%	2,04	2,00
Entrée jeunes de 4 à 16 ans	€/entrée	2,70	20%	3,24	3,20
Adulte (à partir de 16 ans) 1 entrée	€/entrée	5,40	20%	6,48	6,50
Carte de 12 entrées "Adulte"	€/forfait entrées	52,50	20%	63,00	63,00
Abonnement trimestriel "Adulte"	€/trimestre	75,00	20%	90,00	90,00
Abonnement semestriel "Adulte"	€/semestre	101,00	20%	121,20	121,20
Abonnement annuel "Adulte"	€/an	200,00	20%	240,00	240,00

Entrées MESSIN à tarif réduit * : sur présentation d'un justificatif à jour

Entrée adulte (à partir de 16 ans)	€/entrée	1,70	7%	1,82	1,80
Forfait de 12 entrées "Tarif réduit"	€/forfait entrées	16,50	7%	17,66	17,70
Abonnement trimestriel "Tarif réduit"	€/trimestre	27,00	7%	28,89	28,90
Abonnement semestriel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/semestre	41,00	7%	43,87	43,90
Abonnement annuel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/an	77,50	7%	82,93	83,00

Entrées NON MESSIN à tarif réduit * : sur présentation d'un justificatif à jour

Entrée adulte (à partir de 16 ans)	€/entrée	2,70	20%	3,24	3,20
Forfait de 12 entrées "Tarif réduit"	€/forfait entrées	27,00	20%	32,40	32,40
Abonnement trimestriel "Tarif réduit"	€/trimestre	42,00	20%	50,40	50,40
Abonnement semestriel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/semestre	63,00	20%	75,60	75,60
Abonnement annuel "Tarif réduit" (sauf demandeurs d'emploi et titulaires du RSA)	€/an	120,00	20%	144,00	144,00

LISTE DES JUSTIFICATIFS

- * MESSINS : justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Personnes en situation de handicap : carte mobilité inclusion
- Étudiants -30 ans : carte étudiant de l'année en cours
- Familles nombreuses : livret de famille ou carte familles nombreuses
- Personnes de + 60 ans : pièce d'identité
- Demandeurs d'emploi, titulaires de revenus sociaux : Attestation de moins de 3 mois
- Maître nageur sauveteur : carte professionnelle

Séances activités MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	9,30	7%	9,95	10,00
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	46,50	7%	49,76	50,00
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	92,90	7%	99,40	100,00

Séances activités NON MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	14,50	20%	17,40	17,40
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	72,10	20%	86,52	87,00
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	144,20	20%	173,04	174,00

Séances activités ABONNÉS MESSIN (aquaformes, leçons natations)

1 séance activité	€/séance	6,10	7%	6,53	6,60
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	30,10	7%	32,21	33,00
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	60,20	7%	64,41	66,00

		TARIFS 2022	Evolution 2022-2023 (en %)		Proposition TARIFS 2023
Séances activités ABONNÉS NON MESSIN (aquaformes, leçons natations)					
1 séance activité	€/séance	9,20	20%	11,04	11,00
Forfait de 6 séances activités	€/forfait	46,00	20%	55,20	55,00
Forfait de 12 séances d'activités	€/forfait	91,90	20%	110,28	110,00
Entrées groupes MESSIN (10 personnes minimum)					
Entrée membre d'un groupe	€/entrée	2,90	7%	3,10	3,10
Entrée membre d'un groupe (personne éligible au tarif réduit)	€/entrée	1,10	7%	1,18	1,20
Entrées groupes NON MESSIN (10 personnes minimum)					
Entrée membre d'un groupe	€/entrée	4,30	20%	5,16	5,20
Entrée membre d'un groupe (personne éligible au tarif réduit)	€/entrée	1,80	20%	2,16	2,20
Entrées comités d'entreprises MESSIN					
Forfait de 12 entrées (ces cartes sont vendues exclusivement aux responsables des associations, clubs ou comités d'entreprise, selon règlement en vigueur)	€/forfait	28,00	7%	29,96	30,00
Entrées comités d'entreprises NON MESSIN					
Forfait de 12 entrées (ces cartes sont vendues exclusivement aux responsables des associations, clubs ou comités d'entreprise, selon règlement en vigueur)	€/forfait	42,00	20%	50,40	50,40
Entrées gratuites					
Sapeurs Pompiers, Police Nationale/Municipale, Gendarmerie, Force Sentinelle * (sous réserve de l'achat d'une carte Pass'Piscines) * sur présentation d'une carte professionnelle (actifs sur le terrain)	€/entrée	gratuité		gratuité	gratuité
Opérations promotionnelles soutenues par la Ville de Metz					
Entrée unique tous publics	€/entrée			gratuité	gratuité
Abonnement annuel	€/an			gratuité	gratuité
Opérations spéciales et ponctuelles					
Entrée unique tous publics	€/forfait	1,00	0%	1,00	1,00
Délivrance ou remplacement d'une carte PASS'PISCINES					
	€/unité	2,70	7%	2,89	2,90
Toutes les entrées et séances d'activités sont valables 2 ans à partir de la date d'achat (hors abonnement)					
Entrées scolaires MESSIN					
Entrée pour les enfants des crèches, élèves des classes maternelles et primaires publiques ou privées	€/entrée	gratuité		gratuité	gratuité
Entrée pour les élèves des établissements secondaires publics ou privés et universitaires	€/entrée	0,90	7%	0,96	1,00
Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (crèche, maternelle, primaire)	€/séance	gratuité		gratuité	gratuité
Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (secondaires et universitaires)	€/séance	37,50	7%	40,13	40,20
Entrées scolaires NON MESSIN					
Entrée pour les enfants des crèches, élèves des classes maternelles et primaires publiques ou privées	€/entrée	2,20	20%	2,64	2,60
Entrée pour les élèves des établissements secondaires publics ou privés et universitaires	€/entrée	2,20	45%	3,19	3,20
Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (crèche, maternelle, primaire)	€/séance	37,50	20%	45,00	45,00
Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à l'enseignement de la natation (secondaires et universitaires)	€/séance	37,50	20%	45,00	45,00

Mise à disposition de lignes d'eau pour des associations MESSINES

Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 25 mètres
 Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 50 mètres
 Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin école
 Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin ludique
 Piscine du Bon Pasteur avec Maître Nageur Sauveteur
 Piscine du Bon Pasteur sans Maître Nageur Sauveteur
 Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)
 Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)

€/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/jour

Mise à disposition de lignes d'eau pour des associations NON MESSINES

Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 25 mètres
 Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Ligne d'eau 50 mètres
 Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin école
 Piscines Olympique, Belletanche et Square du Luxembourg : Demi-bassin ludique
 Piscine du Bon Pasteur avec Maître Nageur Sauveteur
 Piscine du Bon Pasteur sans Maître Nageur Sauveteur
 Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)
 Location de la salle de réunion (piscine square du Luxembourg)

€/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/h
 €/jour

Autres tarifs

Piscines Olympique, Belletanche, Square du Luxembourg et Bon Pasteur : mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur en dehors des horaires de location habituels

€/h

TARIFS 2022	Evolution 2022-2023 (en %)		Proposition TARIFS 2023
8,40	7%	8,99	9,00
16,80	7%	17,98	18,00
10,40	7%	11,13	11,20
26,20	7%	28,03	28,00
38,70	7%	41,41	41,50
20,80	7%	22,26	22,30
gratuité		gratuité	gratuité
gratuité		gratuité	gratuité
21,90	20%	26,28	26,30
42,80	20%	51,36	51,40
27,17	20%	32,60	32,60
53,00	20%	63,60	63,60
84,50	20%	101,40	101,40
48,00	20%	57,60	57,60
16,80	20%	20,16	20,20
63,90	20%	76,68	76,70
41,60	7%	44,51	44,50